



L'étude de la Semaine

LA FACE CACHÉE DU DON DE LA TORAH

La Parachat Yitro décrit un des événements les plus marquants de notre peuple, le don de la Torah. Il est étrange de remarquer que ce récit est interrompu par une série de lois spécifiques aux relations avec notre entourage. Ce n'est qu'à la fin de notre Sidra, qu'est poursuivi le déroulement de Matan Torah. Pourquoi ne pas décrire les événements comme ils se sont passés ? Que viennent faire ses ordonnances au milieu ?

A travers les versets qui précèdent ce grand moment, le Or Ha'haim déduit la manière dont nous devons nous préparer à recevoir chaque année la Torah.

« Ils voyagèrent de Refidim », ce mot a la même racine que « rifton » relâchement. Si on veut acquérir la Torah, il faut surmonter nos tendances paresseuses et réunir toutes nos forces pour nous investir au maximum dans notre service divin.

« Ils séjournèrent dans le désert », il n'est pas anodin que la Torah fut donnée dans le désert. Seul celui qui se considère comme un désert et qui est prêt à se faire marcher dessus littéralement, pourra prétendre recevoir la Torah. Cela demande une grande humilité et une capacité à se rabaisser.

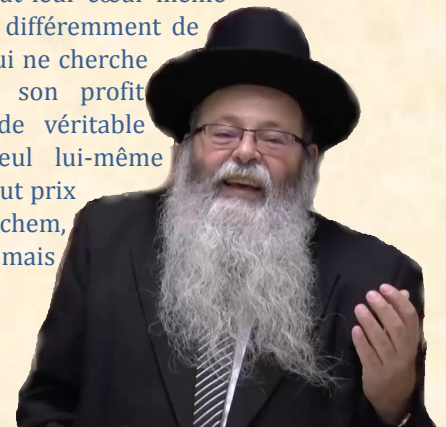
« Israël séjourna au pied de la montagne » le verset est écrit au singulier et exprime l'union et l'amour qui étaient propre au peuple juif à ce moment de l'histoire. Ainsi, une des conditions pour recevoir la Torah est d'éviter au maximum les querelles et de nous unir les uns aux autres.

Un jour, un homme qui désirait se convertir se rendit chez Hillel et lui demanda de lui enseigner la Torah alors qu'il se trouvait sur un pied. Ce dernier lui répondit « ce qui te causes du désagrément, ne le fais pas à ton prochain, voici tout l'enseignement de la Torah ». Les propos de Hillel sont surprenants. On comprend aisément que toutes les lois

régissant les relations entre l'homme et son prochain soient incluses dans cette ordonnance mais quand est-il des lois de l'homme envers Son créateur ? Comment affirmer que toute la Torah est incluse dans un tel comportement ?

Le Chla Hakadoch explique que ce qui empêche l'homme d'accomplir les Mitsvot est son égo. L'homme pense à lui, veut vivre comme bon lui semble, de manière égoïste. Les Gueonim avaient l'habitude de dire que le véritable libre arbitre de l'homme se situe entre la volonté de D... et notre propre volonté. Tout le travail de l'être humain est donc de diminuer cet égo. Les lois qui régissent nos relations avec autrui nous obligent à considérer les besoins et les sentiments de l'autre et forcent l'homme à se mettre de côté et à affaiblir cette force égoïste qui est en lui. Ainsi même dans la relation avec Son Créateur, il aura appris à mettre ses volontés de côté et son égo ne fera plus écran entre ses désirs et ceux de D... . C'est ce que nous apprennent les propos du Or Ha'haim Akadoch, l'union entre les hommes a cette faculté d'annuler l'égo, si je pense à l'autre, quelque part je m'annule et je diminue cette force égoïste qui régit en moi. L'union du peuple était donc une condition sine qua non du don de la Torah. Sans elle, sans annulation de notre égo, on ne peut accepter le joug divin. Etudier avec autrui c'est être capable d'écouter ce qu'il a à dire, de comprendre que tout un chacun a des choses à m'apporter. Si j'étudie en binôme pour mieux exposer ma science et que l'autre est là uniquement pour m'écouter, j'ai de loin rater l'intérêt d'une étude commune, au lieu de m'élever, elle m'enfoncé davantage.

Rabenou Yona écrit que celui qui jalouse son prochain car il s'élève davantage que lui, est assimilé à ceux qui haïssent D... . Les propos sont durs à entendre mais oh combien vrais. Si on aimait profondément Hachem, on serait heureux qu'Il ait de tels enfants qui réussissent. On serait emplis de joie à l'idée de savoir que d'autres gens le servent de tout leur cœur même s'ils le font mieux et différemment de moi. Une personne qui ne cherche que sa réussite et son profit personnel n'a pas de véritable amour de D... . Seul lui-même importe et il veut à tout prix servir le mieux Hachem, non pour Hachem mais égoïstement.



Pour l'élévation de l'âme de
Maïssa bat Shmouel מ"ע
Baïa bat Varda מ"ע
Yaacov ben Chalom מ"ד

Pour la guérison
 complète et rapide de
Simha bat Esther
Martine bat Maïssa
 Qu'Hachem leur accorde une vie paisible
 et remplie de bénédictions



Le traité de Sota rapporte que la femme du Metourgman vint voir celle de Rabbi Abahou en prétendant que son mari était supérieur au sien. Cela affecta l'épouse de Rabbi Abahou qui rapporta à ce dernier ces propos. Rabbi Abahou rétorqua : Quelle importante y-a-t-il à savoir qui est plus grand ? L'essentiel est que le Nom de D... soit sanctifié, par lui ou par moi, le but atteint est le même ! »

Une des questions les plus difficiles qu'on nous posera, une fois arrivé Là- Haut est « as-tu été capable de donner à l'autre un sentiment de supériorité sans avoir de ressentiment ? »

La Torah nous a interdit la consommation de certains volatiles car ceux sont des rapaces. En les mangeant, on risquerait d'être influencés par les traits de caractères de ces bêtes. Or, l'une d'entre elle, non cachère est la « Hassida », nom intéressant qui semble décrire la bonté dont elle fait preuve. Pourquoi alors la prohiber ? L'autruche agit avec bonté uniquement avec son entourage. Or, quelqu'un qui agit de la sorte ne peut être qualifié de véritablement bon. Chaque homme a besoin de vivre en société, et d'être apprécié. C'est pourquoi celui qui fait du bien à ses proches ne fait pas particulièrement preuve de bonté, il pense avant tout à ses intérêts égoïstes. Un homme qui aime profondément le Hessed, agit de la sorte avec tout le monde, peu importe à quoi il ressemble, s'il fait parti de sa société, s'il apprécie sa conduite, s'il est de la même origine que lui ou habite le même quartier. « Aime ton prochain comme toi-même » s'applique à tout être humain (sauf de rares exceptions) même si la personne est très différente de notre mode de vie.

On n'a pas trouvé de jours plus heureux pour le peuple juif que Yom Kippour et Tou Beav. Yom Kippour est le jour du pardon et de « retrouvailles » entre D... et Son peuple. A partir de Tou Beav, les tribus d'Israël décidèrent de se marier entre elles. Il est étonnant que cela procure une telle joie au point d'être appelé « un des jours les plus heureux pour Israël ». Si se marier entre tribus était tellement important, pourquoi ne pas avoir donné cette ordonnance dès le début ?

Alors que le peuple juif était en pleine formation, le fait d'éviter les mariages entre tribus, était une étape incontournable. Chaque tribu a ses facultés et ses traits de caractère propres. Comme on le voit, chacune a un drapeau différent, un chef de tribu, un symbole. Avant de pouvoir se mélanger, chaque groupe devait se renforcer en se construisant de l'intérieur. Il était donc primordial d'assurer la pérennité de chacune des tribus en interdisant les mariages « mixtes ». Cependant, bien que nécessaire il est évident qu'une telle attitude crée une certaine distance et séparation parmi le peuple, chacun étant concentré sur son groupe, ne cherchant pas l'intérêt générale. Ainsi, lorsque fut proclamé la permission de se marier entre

tribus, la joie fut à son comble, enfin l'union pouvait être parfaite.

La Guemara rapporte dans Baba Batra qu'à chaque fois qu'on évoque un feu spirituel, il n'y a pas de fumée. Or au moment du don de la Torah, il est écrit que le Har Sinai fut rempli de fumée. Comment comprendre une telle chose, y-a-t-il un feu plus spirituel que celui qui est descendu à Matan Torah ? En réalité, les enfants d'Israël étaient certes unis avant le don de la Torah mais cette union était loin d'être parfaite. Union véritable ne signifiant pas absence de querelles mais une annulation totale de la haine, de la jalousie et de la concurrence qui règnent entre nous. Souvent, la volonté de se sentir spirituellement supérieur à autrui est bien pire encore que d'envier la réussite matérielle. Ainsi, les Benei Israël n'avaient pas encore éradiqué la jalousie qu'ils éprouvaient l'un envers l'autre. La fumée présente au Har Sinai ne venait pas du feu, qui n'était que spirituel, mais bien de la jalousie qui régnait entre eux. La réussite de l'autre était difficile à assumer et chacun enviait l'évolution spirituelle de son prochain.

Hormis la grandeur de la soumission évoquée par les mots « Naassé Venichma, nous ferons puis nous comprendrons », ils relèvent une autre force.

Ils furent prononcés au pluriel par tout le peuple. « Nous ferons », chacun devra s'enquérir de l'accomplissement des Mitsvot de l'autre, ce qui montre un réel souci du prochain. « Nous comprendrons » évoque l'étude de la Torah. En prononçant un tel mot, chaque membre du peuple s'engage à se soucier que l'autre avance et soit satisfait de son étude. Je me dois de prendre à cœur les sentiments de mon prochain. Même si je dois sacrifier une partie de mon temps que j'aurai aimé utiliser à des fins personnelles ou mieux, du temps que j'aurai pu employer à avancer spirituellement, en prononçant « Nichma », on s'engagea à s'enquérir de l'avancée de notre prochain.

On comprend maintenant pourquoi le récit de Matan Torah est comme divisé en deux et pas rapporté dans l'ordre. Au début de la Parachat Yitro, les enfants d'Israël arrivèrent à un niveau d'union incomplet. Certes, il n'y avait pas de dispute pourtant on était loin d'une entente parfaite. C'est pourquoi même le don de la Torah fut en quelque sorte « imparfait ». Le récit est interrompu et agrémenté d'une série de lois régissant le comportement d'un homme envers son prochain. On se doit de ne pas lui causer de dommage, de ne pas lui faire de peine, de lui prêter de l'argent s'il en a besoin ... Ceci afin d'ancrer en nous l'amour d'autrui et le souci qu'on doit lui porter. Même l'esclave juif, qui semble bien loin de notre mode de vie, qui n'est autre qu'un voleur qui ne peut rembourser ses dettes, la Torah demande de veiller à tous ses besoins si bien qu'il est



Pour recevoir le feuillet par mail, écrivez-nous :
daatshlomo.mguedj@gmail.com



dit « celui qui acquière un esclave, acquière en réalité un maître ». La véritable union est un état où je me préoccupe des besoins de l'autre sans le jalouser ou envier sa réussite. Je dois me soucier du bien de l'autre au point de mettre de côté ma réussite personnelle pour celle d'autrui. On apprend cela d'Avraham, homme de bonté par excellence. Il était constamment occupé à répondre aux besoins physiques de ses invités. Avait-il un moment pour étudier, pour s'élever spirituellement ? On pourrait penser qu'il est passé à côté de quelque chose. Or, D... dit à son sujet, même s'il n'a pas le niveau pour atteindre la prophétie de manière naturelle, étant tellement préoccupé par le souci des autres, Je lui donnerai ce niveau en cadeau ! Il n'y a pas de raison qu'il ne puisse arriver au niveau prophétique car il consacre sa vie à autrui. Voilà l'expression de l'entente parfaite ! Ce n'est qu'après avoir reçu les Mitsvot liées aux relations avec autrui, que les Benei Israel acceptèrent la Torah de façon complète.

Ils comprirent qu'une Torah n'est parfaite que lorsque l'on se soucie de l'autre.



Quelques Points de Réflexion

Question : La Mitsva nous enjoignant de prêter de l'argent à notre prochain et introduite par le terme נש traduit par « si ». Doit-on comprendre qu'une telle Mitsva est facultative ?

Réponse : Nous devons accomplir les Mitsvot pas parce qu'elles nous ont l'air logiques mais parce qu'elles sont la volonté du Tout Puissant. Nous nous abstenons de manger des fruits de mer, non pas parce que cela nous semble repoussant ou pas bon pour la santé, mais parce que Hachem nous l'a ordonné.

Concernant les lois régissant les relations entre l'homme et son prochain, on doit à la fois les accomplir par volonté divine mais elles sont aussi censées nous améliorer. Un homme doit faire du 'Hessed avec autrui afin de devenir bon, afin de développer ses bons traits de caractère. C'est pourquoi la Torah semble introduire cette Mitsva de façon facultative, elle veut nous enseigner que nous devons agir par bonté non pas comme une obligation mais par volonté. On doit aider notre prochain en y mettant tout notre cœur, en ayant la véritable intention de lui rendre service.

Question : L'interdit de Ribit, prêter avec intérêt est très grave dans la Torah au point que celui qui agit de la sorte n'assistera pas à la résurrection des morts. On n'a pas vu de telle sanction pour quelqu'un qui vole par exemple. Pourtant on pourrait penser que celui qui prend des intérêts le fait avec l'accord de l'emprunteur ce qui n'est pas le cas de celui qui vole, qui s'accapare des objets d'autrui contre leur gré. Quelle est donc la gravité de cet interdit ?

Réponse : Quelqu'un qui dispose d'une certaine somme d'argent, décide d'acheter un bien et de le louer peut évidemment profiter de l'argent de la location. Il s'agit des fruits de son investissement. En revanche, quelqu'un qui déciderait de « louer » son argent en

profitant des intérêts comme des fruits de sa location, se voit enfreindre un grave interdit, quelle est la différence ?

Il n'existe aucune Mitsva de louer un bien immobilier ce qui n'est pas le cas concernant l'argent. La Torah nous enjoint de prêter notre argent à qui en a besoin. Or, elle veut nous éduquer à accomplir les Mitsvot sans percevoir d'intérêt personnel. Profiter d'une Mitsva reviendrait à échanger une valeur spirituelle inestimable contre une modique somme d'argent, l'expression de la matérialité. Agir de la sorte représenterait un mépris total envers les valeurs juives.

Voler est une faute grave, évidente pour tous. En revanche, prêter avec intérêt, c'est déformer toute la valeur d'un acte à l'origine très positif. Mépriser et échanger une Mitsva pour l'appât du gain est plus grave encore que de fauter. La résurrection des morts est justement la transformation de nos corps, matériels par définition en quelque chose d'immortel, de spirituel. Un homme qui par intérêt personnel est prêt à échanger sa Mitsva contre un acte matériel ne pourra mériter la résurrection.

Question : « Tu t'éloigneras du mensonge, tu ne tueras pas le juste car je ne vais pas innocenter le mécréant » (Exode, 23,7) Comment comprendre qu'on ne doit pas mettre à mort un juste car D... ne peux innocenter un Racha ? Que signifie ce verset ? Quel rapport entre les deux attitudes ?

Réponse : Voir le Or Ha'haim sur le verset



Zoom sur la Paracha

« Trois fois par an seront présents tous tes fils devant le Maître Hachem » (Chémot 23 ;17)

L'obligation de monter au Beth-Hamikdash lors des trois grandes fêtes (Pessah, Chavouot et Soukot) concernerait-elle également les parisiens ?

C'est la question très sérieuse qui ressort de notre verset (ci-dessus), et dont traitent déjà nos sages. En effet, la mention « *tous tes fils* » laisse place au questionnement. Concerne t-elle tous les juifs quel que soit leur lieu d'habitation ou uniquement ceux qui vivent en Terre sainte et ses périphéries proches ?

Et la question se renforce au vu de la première michna du traité Haguiga, qui énumère tous ceux qui sont exemptés comme par exemple les femmes, les aveugles, les claudicants etc.. mais à aucun moment, ne cite les habitants hors-frontières d'Israël.

Comme premier élément de réponse, on peut citer la remarquable démarche de l'auteur du Kehilot Yakov (Karlène) qui ramène la guemara Taanit 10,b où il est dit que l'on prie pour la pluie à partir du trois du mois de Mar'hechvan, soit quinze jours après Soukot. Ceci, afin de permettre aux pèlerins les plus excentrés de rentrer chez eux. Or, pour les juifs habitants des contrées très lointaines il faudrait attendre bien plus que quinze jours !

Mais cette tentative est réfutée par l'auteur du Yavetz qui exclue que l'on puisse prendre en compte l'intérêt d'une



minorité dans le calcul d'une date tellement importante que celle de la demande des pluies, sachant les conséquences d'un retard.

Pour lui, la véritable preuve c'est qu'il est impossible de se rendre à Jérusalem trois fois dans l'année si l'on habite trop loin. A peine revenu chez soi de la fête et voilà qu'il faut déjà refaire son paquetage !

Concernant notre question de départ, Paris semble bel et bien disqualifiée. Mais alors comment fixer la limite ? Beyrouth ? Alep ? Le Caire ? Bagdad ? Le Nos Sages ne nous auraient-ils pas laissé une mesure claire et facile à utiliser ?

Le Yavetz innove et propose de se baser sur l'une des lois du deuil. En effet, il est interdit de faire le hesped d'un mort dans les trente jours précédents le début des trois grandes fêtes. La guemara Moed Katan 8a raconte ainsi l'histoire d'un homme, après la perte d'un proche, contraint de dépenser tout son argent, patiemment économisé pour le pèlerinage, afin de payer le safdan (personne dont le métier est de faire l'éloge des morts). Depuis ce fait, nos Sages ont décrété l'interdiction du hesped dans les trente jours. Reste néanmoins à expliquer d'où sortent ces trente jours. Et l'auteur du Yavetz explique qu'il s'agit là, du temps que nos Sages ont fixé pour permettre de se rendre à Jérusalem.

Il nous reste maintenant à conclure à la lumière des éléments apportés. Sur le principe, tout juif est concerné par l'obligation de se rendre trois fois par an au Beth-Hamikdash. Seulement, pour des raisons de commodités aisément compréhensibles, la Torah n'a enjoint la mitsva qu'aux personnes habitants dans un périmètre de trente jours de marche. Qu'ils habitent ou non à l'intérieur des frontières d'Israël.

Rav Kalman Kravitz



Le coin de Halakha

- QUELQUES LOIS CONCERNANT TRIER LE CHABBAT -

Si un ver se trouve dans un fruit, ou une bête dans un verre d'eau, le retirer s'apparenterait à l'action de trier, prohibé le Chabbat. On devra donc retirer le ver avec une partie du fruit, qui elle est consommable ou la bête avec un peu de liquide. Ainsi on enlève « le bon du bon » sans enfreindre l'interdit de Borer (Trier).



Histoire de la vie

Mr Cohen était directeur d'une grande entreprise fabriquant des sachets alimentaires. Contraints d'augmenter les bénéfiques d'une année sur l'autre afin d'être toujours compétitif, il eut l'idée géniale de diminuer le nombre de sachets par paquets. Qui remarquerait l'absence d'un ou deux sachets par paquets de cent. Voyant que cela ne demandait pas d'efforts, il continua sa petite affaire allant jusqu'à retirer 12 sachets chaque fois. Il fut, un jour invité à un cours de Torah qui avait pour sujet le vol. Le Rav expliqua qu'on pouvait se repentir pour de nombreuses fautes exceptés le vol. En effet, une des étapes essentielles de la Téchouva, constituait à réparer son erreur, or il serait impossible pour un voleur régulier de rendre ce qu'il leur a dérobé. Il faudrait revenir plusieurs fois en Guilgoul pour avoir l'occasion de réparer une faute aussi grave. Notre Mr Cohen fut pris de remords, son étincelle juive se réveilla et il décida de trouver une façon de réparer son erreur. Questionnant le Rav à ce sujet, ce dernier lui proposa d'ajouter aux paquets ce qu'il avait dès lors retiré. Il se devait donc de mettre 24 sachets supplémentaires. N'oublions pas qu'il en enlevait d'habitude 12, il devait donc en mettre 100 et ajouter ceux qu'il avait dérobé. Une telle chose paraissait très difficilement réalisable. Il s'agissait d'une très grosse perte financière pour l'entreprise. Tout le monde dissuadait le directeur d'agir de la sorte. Cependant, sa décision était prise et il voulait réparer ses fautes passées au plus vite.

Quelques semaines plus tard, on commença à enquêter sur les usines de fabrication alimentaire. Arriva le tour des usines de sachets alimentaires. On se rendit compte que la majorité d'entre elle prélevait 5 ou 8 sachets plastiques par paquets. Le seul qui s'en sortit indemne fut notre fameux directeur qui se montrait, à l'étonnement de tous, très généreux au point de rajouter 12 sachets par paquets. Cette affaire lui fit une énorme publicité et ses ventes augmentèrent de 75% ...

On a souvent l'impression que pour gagner sa vie, on ne peut rester honnête. Il faut toujours garder à l'esprit que notre subsistance vient uniquement de D... et n'est pas le fruit de notre labeur. Nous sommes obligés de travailler depuis la malédiction faite à Adam Arichon mais ceci ne doit pas porter atteinte aux lois de la Torah. Celui qui vole se fait bien souvent attraper. Rester droit et agir en fonction des principes divins est le meilleur des investissements.



Un Collel extraordinaire
qui dispense un enseignement
d'un niveau de qualité exceptionnelle
Ce collel est une brakha,
faites partie de leur action.
Que votre part soit avec eux!



Collel Avrékhim
Daat
Chlomo

dirigé par le Rav Michael Guedj Chlita

Pour soutenir un des

70 avrékhim du collel,

contactez-nous par mail

daatshlomo.mguedj@gmail.com

ou par tel 0548435991

et bénéficiez de la bénédiction de notre grand maître.